

17 - Exercice 2014 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

1 - Admissions en non valeurs et créances éteintes

Conformément à la procédure de gestion approuvée par la délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté au Conseil Municipal un montant d'admissions en non valeur et de créances éteintes de 28 597,23 € sur le Budget principal et de 19 436,14 € sur les budgets annexes Eau (16 448,03 €) et Assainissement (2 988,11 €).

Budget principal

Motifs des admissions en non valeurs et des créances éteintes

Nature	Nombre	Montant
Procès verbal de carence	88	3 842,72 €
Poursuites sans effet	58	1 798,44 €
Personnes disparues	10	484,06 €
N'habite plus à l'adresse indiquée et demandes de renseignement négatives	21	955,84 €
Procès verbal perquisition et demandes de renseignement négatives	3	94,50 €
Combinaisons infructueuses d'actes	9	558,98 €
Créances minimales	182	619,21 €
Certificats d'irrécouvrabilité pour le débiteur	19	5 477,09 €
Clôtures insuffisance actif sur RJJ	9	13 008,40 €
Personnes décédées et demandes de renseignements négatives	1	1 758,00 €
TOTAL	400	28 597,23 €

Tranches de montant

Nature	Nombre	Montant
< à 100 €	376	7 440,27 €
> à 100 € et < à 1 000 €	21	6 042,96 €
> à 1 000 €	3	15 114,00 €
TOTAL	400	28 597,23 €

Catégories de produits

Nature	Nombre	Montant
Crèches	47	1 488,39 €
Divers	26	17 442,28 €
Maisons de quartier	120	701,37 €
Permissions de voirie	1	67,00 €
PV graffitis	4	96,91 €
Police Municipale	13	3 261,01 €
Restaurants scolaires	186	5 534,17 €
Loyers	3	5,90 €
TOTAL	400	28 597,23 €

Les montants relatifs aux budgets annexes Eau et Assainissement concernent essentiellement des créances minimales (inférieures à 100 €).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 et inscrits sur l'imputation 65.020.6541/6542.20200 pour le Budget principal et 65.6541.36100 et 36200 pour les budgets annexes.

2. Abandons de créances : dispositif «Solidarité Eau»

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 3^{ème} trimestre 2013 et du 1^{er} trimestre 2014, à hauteur de 301,71 € pour le Budget Eau et 222,11 € pour le Budget Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 et inscrits sur les imputations 67.673.36100 et 36200.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du Service Comptable.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.